

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT
Et BGE HAUTS DE FRANCE**

C.C.P.C.

Enregistrement N°

22 OCT. 2018

251.20

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault, dont le siège social est situé à Pont à Marcq

Pour traitement :

Pour réponse :

Et d'autre part,

BGE Hauts de France, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Lille le 18 février 1980, dont le siège social est fixé au 4 rue des Buisses- 59000 Lille, représentée par M. Serge LASSERON, son Président en exercice, agissant pour le compte de ladite association.

PREAMBULE

Depuis 1979, en conformité avec le projet associatif du réseau national des BGE dont les principales valeurs sont : Initiative et Solidarité, BGE Hauts de France a pour objet principal de promouvoir la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier les projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes.

BGE Hauts de France a pour missions de :

- Contribuer au développement économique des territoires,
- Créer et développer des jeunes entreprises,
- Favoriser la réalisation professionnelle des personnes, notamment les plus fragilisées,
- Contribuer au débat public.

De l'émergence au développement de l'entreprise, BGE Hauts de France fournit aux futurs entrepreneurs et entrepreneurs, les conseils, les aides et services et les formations dont ils ont besoin et favorise ainsi leur montée en compétence.

En 2018, BGE Hauts de France sollicite une aide de la C.C.P.C afin de développer et de formaliser ce partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de la CCPC par BGE Hauts de France.

1.1 La participation à la vie du territoire :

BGE Hauts de France propose :

- d'animer des permanences chaque mois (1/2 journée) : elles pourront être organisées dans tout le territoire, sur les lieux suivants et cela en fonction de la disponibilité des locaux ; Orchies, Phalempin (locaux de la Mairie), Templeuve (locaux de la CCPC) Pont-à-Marcq (dans les locaux du pôle développement économique de la CCPC)
- d'animer un atelier projet collectif chaque mois (1/2 journée) sur les lieux suivants et cela en fonction de la disponibilité des locaux à Templeuve, Pont à Marcq et Phalempin.
- d'assurer conjointement la promotion du service auprès des acteurs économiques et sociaux du territoire
- de participer de manière effective et constructive aux réunions de travail, forum, actions partenariales. De par son savoir faire et de son expérience dans le domaine de la création d'entreprise, BGE Hauts de France sera force de propositions.

Il est sollicité à ce titre de la CCPC une participation de 7 500 €, correspondant à la présence et l'implication du responsable de territoire dans les actions, la mise à disposition de conseillers formateurs.

1.2 La couveuse d'entreprise à l'essai

Pour l'année 2018, BGE Hauts de France propose à la Communauté de Communes Pévèle Carembault de financer la couveuse à hauteur de 16.244€ ce qui permettra d'accueillir 5 porteurs de projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions de l'association sur son territoire, définies ci-dessus.

BGE Hauts de France s'engage à effectuer les actions définies ci-dessus et à utiliser la subvention versée par la CCPC à ces fins.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant total annuel de la subvention s'élève à 23.744 euros pour l'année 2018. Elle sera versée à 60% à la signature de la convention et à 40% sur présentation du bilan, comme suit :

5 personnes en couveuse en 2018 = 100%

4 personnes en couveuse en 2018 = 80%

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20180924-CC_2018_162_1-DE

Actions	Qté	2018	2019 (projection)
Permanences	3/mois	7.500 €	7.500 €
Couveuse		16.244 €	16.244 €
TOTAL		23.744 €	23.744 €

Ce tableau permet de distinguer l'ensemble des actions et leurs financements prévus dans le territoire.

ARTICLE 4 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

La CCPC pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par BGE Hauts de France et du respect des engagements vis-à-vis de la CCPC.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER DE LA CCPC

Le Conseil d'Administration de BGE Hauts de France adressera à la CCPC, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan, le compte de résultat et ses annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, l'association s'engage à communiquer à tout moment sur demande de la Communauté de communes toute pièce justificative de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.
BGE Hauts de France devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CCPC ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La Présente convention est conclue pour une durée de : **du 01 Janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

ARTICLE 9 : EVALUATION DE L'ACTION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable.

Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes : l'évaluation des conditions de réalisation des missions et projets auxquels la CCPC a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée annuellement avant le 28 février de l'année n+1, sous forme d'un bilan.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CCPC des conditions d'exécution de la présente convention par BGE Hauts de France, la CCPC pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté de Communes Pévèle Carembault se réserve le droit de procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Pont-à-Marcq, le 27 septembre 2018

Fait à LILLE, le 18/10/18

Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault

Pour B.G.E Hauts de France

Le Président,
Jean-Luc DETAVERNIER

Le Président,
Serge LASSERON

